

69058

OBJET :
Subvention
exceptionnelle
remboursable à
l'Aéro-Club
de ROYAN

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECCQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAVE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de faire face aux exigences de la saison estivale, l'Aéro-Club de ROYAN envisage d'acheter un nouvel avion dont le prix approximatif est de l'ordre de 75 000 F.

Pour ce faire, le Président de cette Société sollicite de la Ville une subvention remboursable à raison de 25 mensualités de 2 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mai 1969,

Considérant que l'Aéro-Club de ROYAN contribue d'une manière efficace et importante au bon renom de la station - Les baptêmes de l'air (qui dépassent le chiffre de 2 000 chaque année) constituent un moyen exceptionnel de propagande pour la Ville,

DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 50 000 F à l'Aéro-Club de ROYAN remboursable à raison de 25 mensualités de 2 000 F étant précisé que le cas échéant en cas de défaillance de ladite Sté, le montant de chaque mensualité restant due sera automatiquement prélevé sur la redevance versée par la Ville pour l'exploitation de l'aérodrome.

le Receveur Percepteur,


- d'ouvrir les crédits correspondants qui seront repris au Budget
Supplémentaire 1969 chapitre 945

En dépenses : article 691
En recettes ; article 733-94

DELET

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]



APPROUVE

ROCHEFORT-S-MER, le 23 MAI 1969
Le Sous-Prefet

[Large handwritten signature in black ink]

[Handwritten signature and notes in the bottom right corner]

MAIRIE DE ROYAN

- 17 -

TÉLÉPHONE : 05.31.04

PG/AM

Comptabilité

CONVENTION

ENTRE : Monsieur le Maire de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 1969,

ET : Monsieur GUENIN-LECANU, Président de l'Aéro-Club de ROYAN dont le siège social est situé à l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - La Ville de ROYAN alloue à l'Aéro-Club de ROYAN une subvention exceptionnelle de 50 000 F remboursable à raison de 25 mensualités de 2 000 F.

ARTICLE 2. - Le montant de chaque mensualité devra être versé dans la caisse de Monsieur le Receveur-Municipal le 30 de chaque mois au plus tard, le premier versement devant intervenir le 31 août 1969.

ARTICLE 3. - Toute mensualité non versée à la date prévue sera automatiquement prélevée par Monsieur le Receveur Municipal sur le montant des redevances versées par la Ville de ROYAN à l'Aéro-Club de ROYAN pour la gestion et l'exploitation de l'Aérodrome.



APPROUVÉ

fait à ROYAN, le 9 mai 1969

ROCHEFORT-SUR-MER, le

Le Sous-Préfet, **23 MAI 1969**

Le Maire,

Le Président de l'Aéro-Club de ROYAN,

Pour le maire
secrétaire d'Etat
aux relations étrangères
Le premier adjoint

*Lu et approuvé
F. Guenin-Lecanu*

